



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2023-140  
en date du 24 juillet 2023**

**AUDITS ENERGETIQUES  
DE 9 BATIMENTS COMMUNAUX  
ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE OH INGENIERIE**

AM/PHS/AG/FG/CA

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles doit réaliser des audits énergétiques sur 9 bâtiments communaux ;  
Considérant que la commune de Venelles a effectué une consultation avec les sociétés : Ugap, Alter Watt et Oh Ingénierie ;  
Considérant que la société Oh Ingénierie propose une solution parfaitement adaptée à ces besoins ;  
Considérant que, par conséquent, la société Oh Ingénierie propose de faire les audits indiqués sur leur devis N° I-23-06-14 du 12 juin 2023 ;

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8  
Vu la délibération n°D2020-18AG du 28 mai 2020 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet d'études énergétiques  
Vu l'engagement comptable n° 23VIL02504 du 20 juillet 2023

**Le Maire décide :**

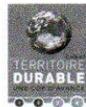
**Article 1** : D'approuver la signature du devis avec la société OH INGENIERIE Bureau d'étude Chemin de la Gandonne 13300 SALON DE PROVENCE représentée par Monsieur HASSLER Olivier, dûment habilité aux fins de signature.

Les caractéristiques dudit bon de commande sont les suivantes :

Objet du contrat : Audits énergétiques sur 9 bâtiments communaux de la ville de Venelles.

Coût : 37 653.15 € HT (Trente-sept mille six cent cinquante-trois euros et quinze cents).

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 24 juillet 2023

Pour le Maire absent  
de 2<sup>e</sup>eme Adjoint  
Alain QUARANTA

**Le Maire de Venelles**  
**Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône**  
**Membre du Bureau et Président de commission à la**  
**Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--